
Article 1. Objet des CGU

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités par lesquelles CertEurope, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'Abonné un certificat de signature pour usage unique.

Les Certificats émis par l'AC CertEurope eID User sont des Certificats à usage unique à destination des abonnés, personnes physiques, qui sont les Utilisateurs du Service de signature électronique mis en œuvre par des prestataires de signature électronique dans le cadre des services de souscription et de signature en ligne.

Article 2. Définitions

Abonné : Personne physique souhaitant contractualiser avec un Partenaire de l'AC qui propose le Service de Signature Electronique.

Autorité de certification (AC) : Autorité en charge de l'application d'au moins une politique de certification. L'AC est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ "issuer" du certificat), dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.

Autorité d'Enregistrement (AE): Entité sous contrat avec l'AC ayant pour fonction de récolter les données d'enregistrement et de vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat électronique et/ou à générer et/ou à révoquer ledit certificat

Certificat électronique : Fichier électronique attestant qu'une bi-clé (paire formée par la clé privée et la clé publique d'un Certificat électronique) ayant servi à réaliser une Signature Electronique, appartient au Signataire. Il est délivré par une Autorité de Certification. En signant le certificat, l'AC valide le lien entre l'identité du Signataire et la bi-clé. Le certificat a une durée de validité limitée au processus de signature et il est à usage unique.

Document(s) : document électronique contractuel (contrat, avenant, bulletin de souscription, etc.), établi entre l'Abonné et le Partenaire au travers du processus de dématérialisation de contrat.

Données à caractère personnel : désigne l'ensemble des données personnelles transmises par l'Abonné en vue de

leur traitement dans le cadre de l'utilisation du service de signature en ligne.

Dossier de Preuve : Ensemble des données électroniques, relatives aux Documents signés ou à la vérification d'une Signature Electronique, générées et conservées de façon fiable et intègre afin de prouver leur authenticité.

OTP (« One Time Password ») : Mot de passe à usage unique.

Règlement Européen eIDAS : Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté, le 23 juillet 2014, le règlement n° 910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Signataire : Une personne physique qui a signé un Document via le Service de Signature Electronique

Signature Electronique : Ensemble des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le Signataire utilise pour signer.

Signature Electronique Avancée : Signature Electronique qui est liée de manière unique au Signataire, qui est créée par des moyens que le Signataire est en mesure de maintenir sous son seul contrôle, et qui est liée à la donnée signée de telle manière que tout changement ultérieur est détectable.

Article 3. Contact de l'Autorité de Certification

CertEurope, 53, rue Châteaudun, 75009 Paris, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° 434 202 180.

E-mail : info@certeurope.fr

Téléphone : +33 (0)1 49 70 29 30.

Article 4. Type de certificat émis

Les Certificats émis par l'AC CertEurope eID User sont des Certificats de signature électronique délivrés aux abonnés, Utilisateurs des Services de signatures. Les certificats délivrés sont utilisés par l'abonné pour la signature de contrat de souscription. Les certificats sont destinés à un usage unique, avec durée de vie éphémère, valable uniquement pour une opération.

Les Certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante : AC Root CertEurope eID Root | AC Subordonnée CertEurope eID User

Les Certificats de la chaîne de certification sont disponibles à l'URL suivante :

<https://www.certeurope.fr/chaîne-de-confiance>

Article 5. Prix

Sans objet car la fourniture du Certificat à usage unique est intégrée dans le Service de signature électronique CertEurope, ou des partenaires CertEurope.

Article 6. Validité et acceptation des CGU

Les CGU sont valables à compter du premier jour de leur mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle version.

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au moment de l'utilisation des certificats. Les Conditions Générales d'Utilisation du certificat sont intégrées aux Conditions Générales du Service de signature et elles sont acceptées par l'abonné au moment de la signature.

En cas de refus des CGU par l'abonné, le certificat n'est pas généré et la transaction de signature annulée.

Ces CGU sont disponibles sur le site <https://www.certeurope.fr/chaîne-de-confiance>

Article 7. Modalités d'obtention

L'abonné peut obtenir un Certificat de signature dans le cadre du processus de souscription en ligne mis en œuvre par CertEurope, ou un partenaire CertEurope.

L'émission du certificat s'effectue sous réserve des conditions suivantes :

- La validation de la session de signature, établie à l'issue d'une phase d'identification à 2 facteurs :
 - o accès au portail login/mot de passe de l'abonné, et Code OTP par SMS, ou email envoyé à l'abonné.
 - o Lien dédié par email à l'abonné, et code OTP SMS, envoyé sur le numéro portable de l'abonné.
- L'action de cliquer sur le bouton « Je signe » lors de la présentation des documents à signer, et qui permet de lancer la génération du certificat de signature.

L'acceptation du contenu du Certificat est explicite et se fait en ligne après acceptation des présentes CGU et avant utilisation du Certificat pour signature des documents présentés.

Les demandes de Certificats nécessitent de fournir à minima les informations Prénom, et Nom, et éventuellement la Raison Sociale, et n° SIREN ou équivalent dans le cadre d'un usage professionnel.

Article 8. Modalités de renouvellement

Les Certificats ne sont pas renouvelables étant donné qu'ils ne sont utilisés qu'une fois dans le cadre d'une transaction de signature.

Si une nouvelle transaction de signature est initiée pour un même abonné, cela nécessite l'émission d'un nouveau Certificat qui contiendra un nouvel identifiant de transaction.

Article 9. Modalités de révocation

Le Certificat de signature, dit éphémère, a une durée de vie très courte, il est destiné à un usage unique. La période de validité du certificat est inférieure au temps maximum de traitement d'une demande de révocation tel que spécifié dans la politique de certification.

Etant donné cette courte durée de vie des Certificats de signature, et leur cadre d'usage unique, seule la non acceptation du Certificat par l'Utilisateur, au cours du processus de signature, ou la détection d'information inexacte annule la transaction de signature courante.

D'autre part, la Bi-clé de signature ne pouvant être activée qu'une fois dans le cadre d'une transaction de signature, il est détruit à l'issue de la transaction considérée, quel que soit le statut final de la transaction.

Article 10. Limites d'usages

Les Certificats émis par l'AC CertEurope eID User ne sont utilisables qu'à des fins de signature, dans le processus proposé par le Service de signature mis à disposition par CertEurope ou un partenaire CertEurope.

Les Certificats sont à usage unique dans le cadre d'une session de signature.

Ces Certificats ne sont pas utilisables :

- au-delà de leur période de validité ;

- pour signer des documents autres que ceux présentés à l'abonné dans le cadre du Service de signature en ligne.

Article 11. Obligation de l'abonné

Les abonnés sont responsables de la véracité des informations personnelles qu'ils ont fournies dans le cadre de la relation avec l'AE pour l'émission du certificat de signature. En particulier, on considère les données suivantes :

- Prénom et Nom,
- Adresse de courrier électronique (mail),
- Numéro de téléphone portable.

L'abonnée a le devoir de :

- Vérifier l'exactitude des informations personnelles qu'il a fournies et qui lui sont présentées dans la session de signature en ligne;
- le cas échéant, d'informer le Client de toute modification concernant ses informations personnelles ;
- accepter les CGU via l'activation d'une case à cocher présentée dans le processus de signature ;
- n'utiliser les Certificats délivrés qu'à des fins de signature;
- protéger les données d'identification qui valident l'activation de la session de signature et l'acte de génération de la Bi-clé et du Certificat de signature, en particulier assurer la non divulgation du mot de passe messagerie, ou d'accès au portail du service de signature et le non partage du téléphone portable sur lequel est reçu le code à usage unique (OTP).

Article 12. Limite de responsabilité de l'AC

La responsabilité de CertEurope ne saurait être engagée pour des dommages subis par l'abonné et qui feraient suite à la communication d'informations fausses ou erronées par ce dernier. CertEurope se réserve le droit de poursuivre en justice tout utilisateur qui aurait communiqué ou tenté de communiquer volontairement de fausses informations.

L'abonné reconnaît que la responsabilité de l'AC CertEurope, ne pourra être engagée dans toutes les hypothèses de modification de sa situation s'il n'a pas transmis par écrit les informations relatives à la modification de sa situation préalablement à la survenance de celle-ci.

La responsabilité de CertEurope, ne pourra être engagée en cas de force majeure tel que définie l'article 1218 du code

civil. Il en sera de même dans le cas d'événements hors du contrôle de l'AC, les mettant dans l'impossibilité de procéder à l'exécution normale des prestations, tels que notamment :

- Conflits sociaux,
- Panne exceptionnelle du réseau informatique,
- Défaillance du matériel, des réseaux de communications électroniques ou des opérateurs ou téléopérateurs de communications électroniques,
- Litige entre l'Utilisateur et son opérateur de communications électroniques (fournisseur d'accès à Internet notamment),
- Mauvaise utilisation ou inadaptation du matériel utilisé,
- Interruption de service liée à une cause indépendante de la volonté de l'Utilisateur,
- Intrusion d'un tiers sur le poste informatique (virus, logiciels, etc.).

La responsabilité éventuelle de CertEurope en raison de l'exécution de ses obligations contractuelles est limitée au montant de cent mille (100.000) euros, sauf en cas de dommages corporels, de vol ou de faute lourde.

Article 13. Données personnelles

Les données confiées par l'Abonné dans le cadre de l'émission du certificat de signature électronique sont considérées comme confidentielles par CertEurope.

Les informations recueillis sont utilisées par CertEurope exclusivement pour l'exécution des présentes, à savoir la réalisation d'une Signature Electronique Avancée.

En qualité de responsable de traitement, CertEurope utilise les données personnelles exclusivement pour l'exécution du présent contrat, La finalité du traitement est la gestion du cycle de vie des certificats des abonnés, et le cas échéant, la relation commerciale, et le service du support.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 – aussi nommé « RGPD », ainsi que toute autre loi ou réglementation applicable aux traitements en matière de protection des données à caractère personnel en vigueur avant le 25 mai 2018 (ci-après ensemble : la « Réglementation Applicable »), l'Abonné dispose :

- d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant,
- d'un droit d'opposition et de suppression de ses données à caractère personnel (sous réserves des dispositions du règlement eIDAS pour la conservation des éléments de preuve liées l'émission des certificats de signatures),

- du droit de communiquer ses directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après sa mort,
- du droit de solliciter une limitation du traitement,
- du droit à la portabilité de ses données,
- d'un droit à l'oubli et à l'effacement numérique,
- du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel collectées par l'AC via son AE sont conservées pendant sept (7) ans à compter de l'expiration du Certificat électronique délivré, conformément à la Politique de Certification. L'AC conserve également pendant sept (7) ans les Certificats, les LCR ainsi que les journaux d'événements (logs) du cycle de vie du certificat.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées et hébergées en France. Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services internes de l'AC et de l'AE.

L'abonné peut exercer ces droits en adressant sa demande avec une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, titre de séjour, visa, etc..) au Délégué à la Protection des Données, par voie postale à l'adresse suivante : privacy@certeurope.fr.

Article 14. Références du certificat

La PC de l'AC CertEurope eID User pour les certificats de signature est accessible à l'adresse suivante : <https://www.certeurope.fr/chaine-de-confiance>

Les OID du certificat est :

- OID=1.2.250.1.105.23.411.1.6.1.1.0 : pour les certificats de signature ETSI EN 319411-1 LCP

Article 15. Intégralité des CGU

Le contrat de Service CertEurope est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières à l'exception de tout autres documents échangés entre les parties

Article 16. Couverture d'assurance

CertEurope déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de Certification électronique souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable en responsabilité civil.

Article 17. Audit et Références applicables

L'AC s'engage à effectuer ce contrôle au minimum une fois tous les 2 ans.

D'autre part, dans le cadre de la certification ETSI EN 319 401 et ETSI EN 319 411, un audit de maintien de conformité sera réalisé régulièrement par un organe de conformité accréditée à partir de la date d'obtention de la certification.

Article 18. Règlement des litiges et droit applicable

Pour toute demande d'information ou réclamation relative au service, il convient de contacter le service Autorité de Certification par mail à l'adresse suivante : info@certeurope.fr.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat dans les meilleurs délais. Si tel n'est pas le cas, les parties ont recours à la juridiction de droit commun, sachant que CertEurope attribue compétence au Tribunal de Grande Instance de Paris, à raison de son siège.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.